

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE LA REVALORISATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT 2013107500, RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES, ÉTUDES ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DU BRÉGADAN À CASSIS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ARTISANALE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement et aux fins de répondre à la demande des artisans et PME/PMI de l'Est du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence souhaite réaliser une zone d'activité artisanale, sur le territoire de Cassis, secteur du Brégadan.

La création de la zone artisanale a été confiée à un opérateur privé, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence engageant pour sa part les travaux de requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux.

L'opération d'investissement 2013107500 créée en vue de cette requalification de voirie, inscrite au budget de la Métropole – Territoire Marseille Provence pour un montant de 1 670 000 euros T.T.C, doit être revalorisée.

En effet, l'estimation du coût des travaux, au stade de la phase PRO, se révèle plus importante, du fait de l'absence de structure de chaussée mise à jour par le diagnostic de chaussée qui préconise une reprise de la structure de cette voirie (non prévue initialement).

Aussi et afin d'assurer la poursuite de cette opération, en lien avec l'opérateur de la zone artisanale qui a démarré les travaux de terrassement sur l'emprise de son projet et qui s'est engagé à livrer aux entreprises les bâtiments d'activité fin mars 2020, il convient de revaloriser cette opération pour un montant de 330 000 euros T.T.C. portant ainsi le montant total de l'opération à 2 000 000 euros T.T.C.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la revalorisation et l'affectation de l'opération 2013107500.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 20 Juin 2019

11058

■ **Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement 2013107500, relative aux acquisitions foncières, études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de la réalisation d'une zone d'activité artisanale**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement et aux fins de répondre à la demande des artisans et PME/PMI de l'Est du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence souhaite réaliser une zone d'activité artisanale, sur le territoire de Cassis, secteur du Brégadan.

La création de la zone artisanale a été confiée à un opérateur privé (REDMAN/NEWTOWN) qui réalise les aménagements (terrassment, viabilisation) du village artisanal et la construction de six bâtiments d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence engageant pour sa part les travaux de requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux.

L'opération d'investissement 2013107500, rattachée au programme 03 « Développement économique », code Autorisation de programme 141031BP, créée en vue de la requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone artisanale du Brégadan et à l'aménagement d'un carrefour giratoire aux fins de sécurisation du trafic au sud du secteur, inscrite au budget de la Métropole – Territoire Marseille Provence pour un montant de 1 670 000 euros T.T.C, doit être revalorisée.

En effet, l'estimation du coût des travaux, au stade de la phase PRO, se révèle plus importante, du fait de l'absence de structure de chaussée mise à jour par le diagnostic de chaussée qui préconise une reprise de la structure de cette voirie (non prévue initialement).

Aussi et afin d'assurer la poursuite de cette opération, en lien avec l'opérateur de la zone artisanale qui a démarré les travaux de terrassement sur l'emprise de son projet et qui s'est engagé à livrer aux entreprises les bâtiments d'activité fin mars 2020, il convient de revaloriser cette opération pour un montant de 330 000 euros T.T.C.

Cette revalorisation porte ainsi le montant total de l'opération 2013107500 à 2 000 000 euros T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°ECO 001-1775/17 du 30 mars 2017, relative à l'approbation de l'Agenda du développement économique Métropolitain ;
- La délibération n°DEV 003-147/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières, études set travaux sur le secteur du Brégadan à Cassis pour la réalisation d'une zone artisanale ;
- La délibération n°DEV 006-037/14/BC du 21 février 2014 approuvant l'acquisition à titre onéreux auprès de la société Lafarge Granulats Sud de terrains pour la réalisation d'une zone d'activité artisanale à Cassis ;
- La délibération n°DEV 003-1173/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la revalorisation et l'affectation des crédits de l'opération d'investissement relatifs aux acquisitions foncières, études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de la réalisation d'une zone d'activité artisanale ;
- La délibération n°URB 066-2565/17/BM du 19 octobre 2017 approuvant la cession à titre onéreux au profit de la société Redman Newtown d'un terrain nu pour la réalisation de la zone d'activité artisanale du Brégadan à Cassis ;
- La délibération n°ECO 008-3233/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la révision de l'opération d'investissement relative aux acquisitions foncières, études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de la réalisation d'une zone d'activité artisanale et de son affectation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'engager les travaux de requalification de la voie communautaire et amenée des réseaux dans le cadre de la réalisation du village d'activité artisanale « Horizon

Brégadan » et de l'aménagement d'un carrefour giratoire en vue de la sécurisation du trafic au sud du secteur ;

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les résultats du diagnostic de chaussée qui préconise une reprise de la structure de cette voirie ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation de cette révision pour un montant de 330 000 euros TTC portant ainsi le montant total de l'opération 2013107500 à 2 000 000 euros T.T.C ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2013107500 en vue de la requalification de la voie communautaire et l'aménagement des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone artisanale du Brégadan à Cassis et à l'aménagement d'un carrefour giratoire aux fins de sécurisation du trafic, pour un montant de 330 000 euros T.T.C, opération rattachée au programme 03 « Développement économique », code AP 141031BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires relatifs à cette opération sont inscrits aux budgets 2019 et suivants du Territoire Marseille Provence – Sous politique B320 – Chapitre 4581191001 – Fonction 515

Suite à la revalorisation, l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur : 284 244,43 euros T.T.C

CP 2019 : 680 000 euros T.T.C

CP 2020 : 940 000 euros- T.T.C

CP 2021 : 95 755,57 euros T.T.C

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY